

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

<b>2023-11-129</b>	<b>FINANCES - OGEC subventions</b>
--------------------	------------------------------------

Rapporteur : S HORTET

Il est rappelé dans le cadre des dépenses à prendre en compte pour verser les subventions obligatoires aux établissements privés sous contrat d'association, le coût/élève déterminé en 2022 était de

Accuse de réception en préfecture  
049-200067718-20231106-2023-11-129-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

- pour un enfant de maternelle : 1 403.55 €
- pour un enfant de l'école élémentaire : 438.44 €

Dans ces conditions, le montant des participations s'est élevé à :

- 77 272.57 € pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 50 527.74 € (maternelle) et 26 744.83 € (élémentaire),
- 66 570.85 € pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 40 702.90 € (maternelle) et 25 867.95 € (élémentaire).

Pour 2023, le coût/élève est de 1 454.20 € pour un enfant de maternelle et de 460.95 € pour un enfant de l'école élémentaire. Dans ces conditions, le montant des participations s'élève à :

- 63 622.57 € pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 37 809.23 € (maternelle – 26 élèves) et 25 813.34 € (élémentaire - 56 élèves)
- 68 446.13 € pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 42 171.83 € (maternelle – 29 élèves) et 26 274.30 € (élémentaire – 57 élèves)

Lors de la réunion du 9 juin 2023, une avance sur subvention a été délibérée à hauteur de 50 000.00 € pour les OGEC de l'école Saint Gabriel et de l'école Saint Germain.

Le solde à verser est de :

- 13 622,57 € pour l'école Saint Germain,
- 18 446,13 € pour l'école Saint Gabriel.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement du solde de la subvention aux OGEC des écoles Saint Germain et Saint Gabriel.

Vu le code général des collectivités,

Considérant la détermination du coût par élève pour 2023 de 1 454.20 € pour un enfant de maternelle et de 460.95 € pour un enfant de l'école élémentaire,

Considérant l'avance sur subvention de 50 000.00 € délibérée à la réunion du 9 juin 2023, pour les OGEC de l'école Saint Gabriel et de l'école Saint Germain,

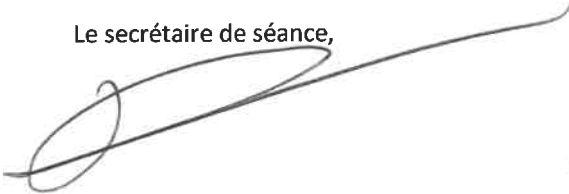
Le conseil municipal,

Par 26 votes POUR, 2 votes CONTRE,

Valide le versement du solde de la subvention de 13 622,57 € à l'OGEC de l'école Saint Germain et de 18 446,13 € pour l'OGEC de l'école Saint Gabriel.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD